



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 23-2017

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	8
Nombre de membres	
Votants	13
Pour	0
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation :
30/06/2017

EXTRAIT DU REGISTRE

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance 04 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatre du mois de juillet à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, M. Ulrich MOLL, Mme Madeleine CHAUMARD, M. Gauthier AMALRIC et Mme Maria Fernanda RUALT, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC, Mme Sandrine TUR à Monsieur Nicolas VIROLLE, Mme Anna GOURLIA à Madeleine CHAUMARD, Mme Eva PLANES à Jean-Marc ARNAUD

Absent: M. Gilles SAUVAJOL

Secrétaire de Séance : M. Gauthier AMALRIC

---0000000---

**Objet : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE CARRAIRE**

Dans le cadre du projet d'agrandissement de la salle Carraire, parcelle AD17, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire au nom de la commune.

Le Conseil Municipal,
Vu le projet d'extension de la salle Carraire,
Vu le CGCT,
Vu le code de l'urbanisme,
Entendu l'exposé du rapporteur,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le permis de construire, sur la parcelle AD 17, afférent à l'extension de la salle Carraire.



ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 05 JUILLET 2017

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} Adjoint



Christian ARRIVE